



Le dossier pharmaceutique

Remerciements à Isabelle ADENOT en charge au conseil national de l'ordre des pharmaciens de la mise en place et du déploiement du dossier pharmaceutique de la communication des documents

le Dossier Médical Personnel (DMP) a été lancé par la loi du 13 août 2004. C'est un service conçu pour **mettre à la disposition de chacun des bénéficiaires de l'assurance maladie un dossier médical**, qui est placé sous son contrôle. Ce dossier médical électronique sécurisé sera **accessible par Internet**. Il contiendra en permanence les **informations médicales pertinentes nécessaires à la prise en charge du patient**. Il aura pour vocation première d'améliorer la qualité des soins en **facilitant la coordination et les échanges d'information entre les professionnels de santé**.

25/05/2009

Pr J Calop
UFR de pharmacie

11





De l'expérimentation à la généralisation

- Ø 30 janvier 2007 : introduction du DP dans la loi
 - § « Sauf opposition du patient quant à l'accès du pharmacien à son dossier pharmaceutique et à l'alimentation de celui-ci, **tout pharmacien d'officine est tenu** d'alimenter le dossier pharmaceutique à l'occasion de la dispensation. »
 - § le CNOP est désigné pour piloter la mise en œuvre

- Ø 15 mai 2007: autorisation de la CNIL pour l'expérimentation

- Ø Février 2008 et Août 2008 : autorisation de poursuite de l'expérimentation élargie à l'ensemble du territoire

- Ø Décembre 2008 : accord de la CNIL pour la généralisation et décret d'application

25/05/2009

lieu, date, intervenant

2



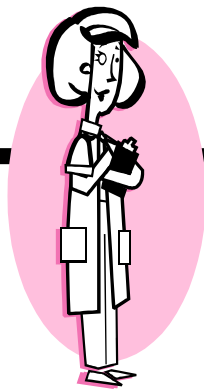
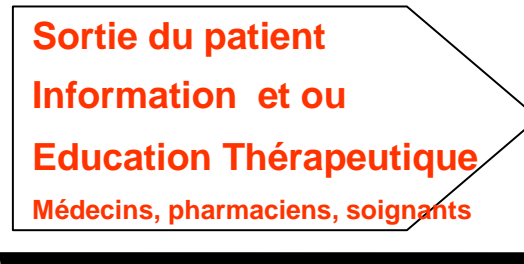
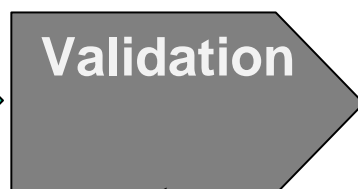
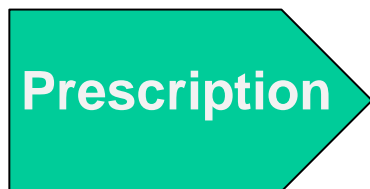
Ordre national
des pharmaciens



Processus

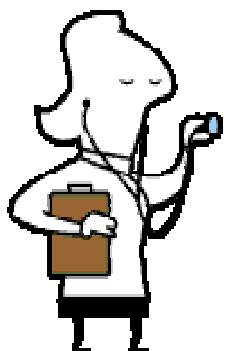
(traçabilité de toutes les étapes et des actes concernant les médicaments et la thérapeutique médicamenteuse pour un patient précis)

LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE



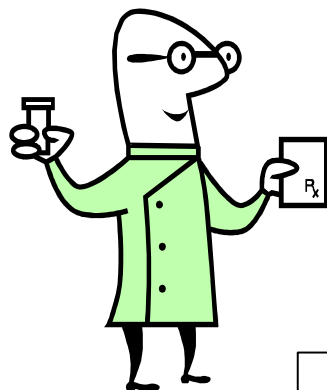
Lieu

Cabinet médical



DJIN, DIN

Pharmacie d'officine



U. Soins



Pharmacie Hospitalière

Cabinet de l'infirmière ou ADM à domicile

25/05/2009

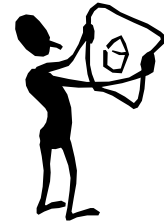
lieu, d



Ordre national des pharmaciens



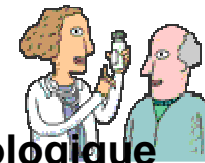
Le **DMP** doit permettre au patient de bénéficier d'un suivi coordonné et d'une sécurité diagnostique et thérapeutique renforcée. Le DP mis en place anticipe l'objectif spécifique



Prescription médicamenteuse

1. Améliorer la connaissance du patient / traitement médicamenteux / observance
2. Optimiser la gestion de la thérapie médicamenteuse : identifier

- Ø la superposition de plusieurs prescriptions
- Ø une surconsommation médicamenteuse
- Ø des redondances pharmacologiques
- Ø l'absence de contre indications / état physiopathologique
- Ø Des Interactions médicamenteuses de niveau 1 et 2 (CI et Déconseillées)
- Ø des arrêts de traitement prématurés ou trop longs
- Ø Des addiction à certains médicaments (psychotropes, stupéfiants...)



25/05/2009

lieu, date, intervenant

Médecines
parallèles



Ordre national
des pharmaciens



L'utilité du partage des données

- Les chiffres
 - Plus de 19 millions consultations (plus de 80 000 par jour)
 - Plus de 50 millions de boites de médicaments alimentent le DP, **dont les médicaments non prescrits**

- Exemple de la Nièvre (plus de 7 officines sur 10 sont raccordées) :
 - 1 fois sur 3 le pharmacien a la connaissance d'un médicament dispensé dans une autre pharmacie.
 - Les dimanches de garde, c'est 9 fois sur 10

25/05/2009

lieu, date, intervenant

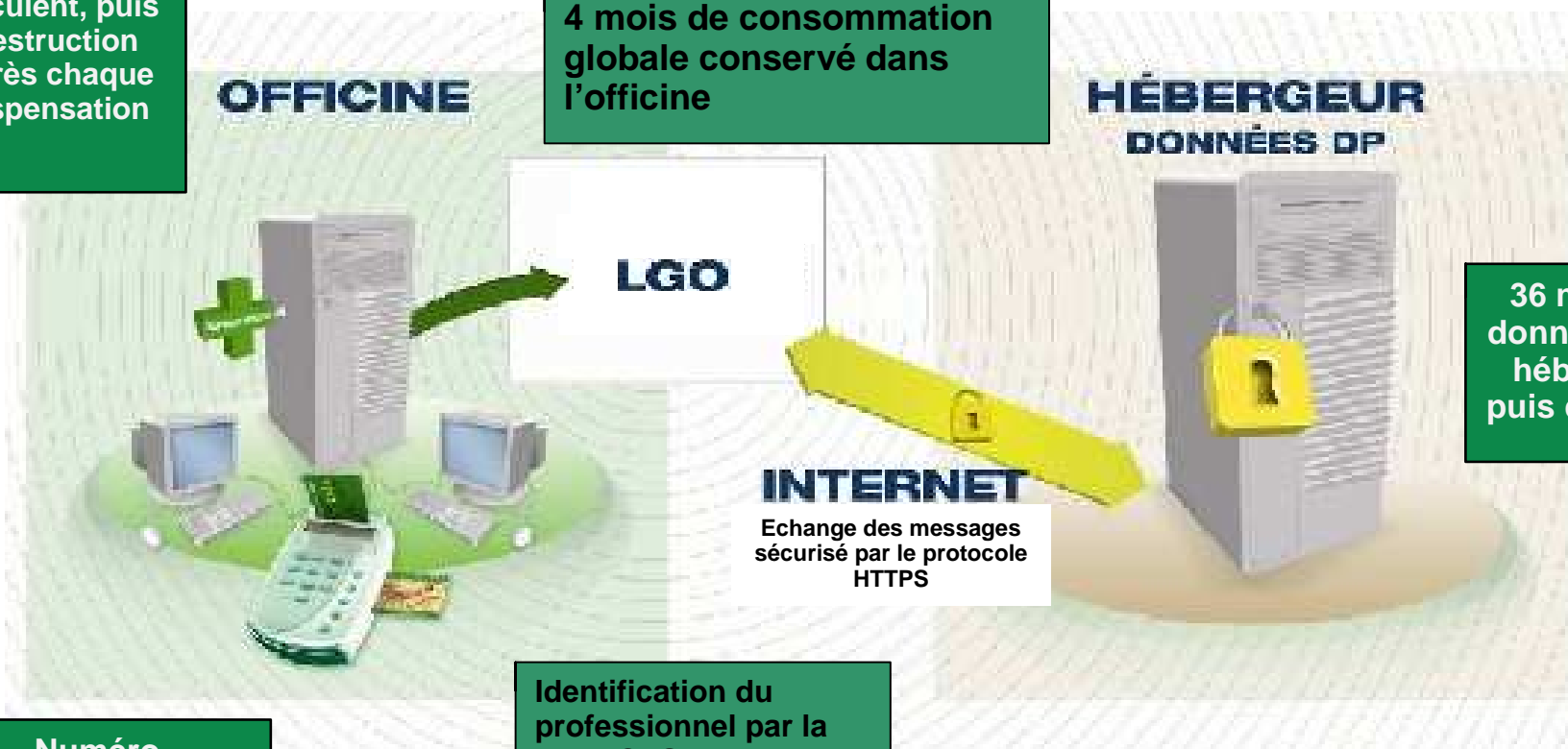


Ordre national
des pharmaciens

Comment ça marche ?

4 mois circulent, puis destruction après chaque dispensation

4 mois de consommation globale conservé dans l'officine



36 mois de données sont hébergées puis détruites

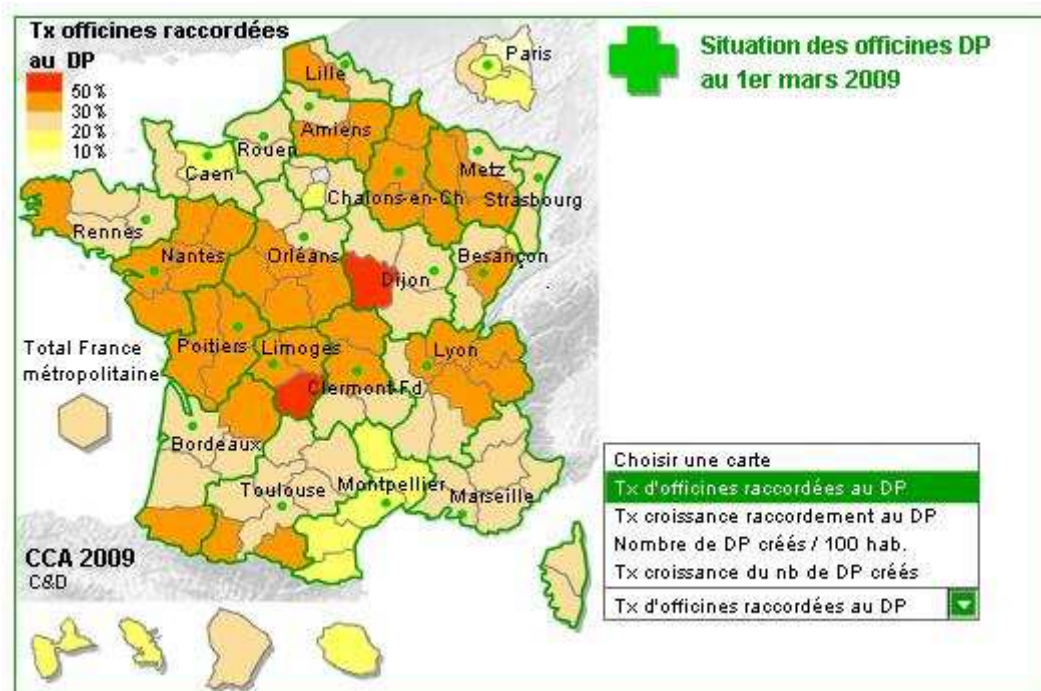
Numéro d'identification spécifique pour le patient (CNIL)

Identification du professionnel par la carte CPS et du patient par la carte vitale

lieu, date, intervenant

<http://www.cnil.fr/>

Le partage de données : ***Plus d'une officine sur quatre est raccordée*** ***Près de 3 millions de patients ont un DP***



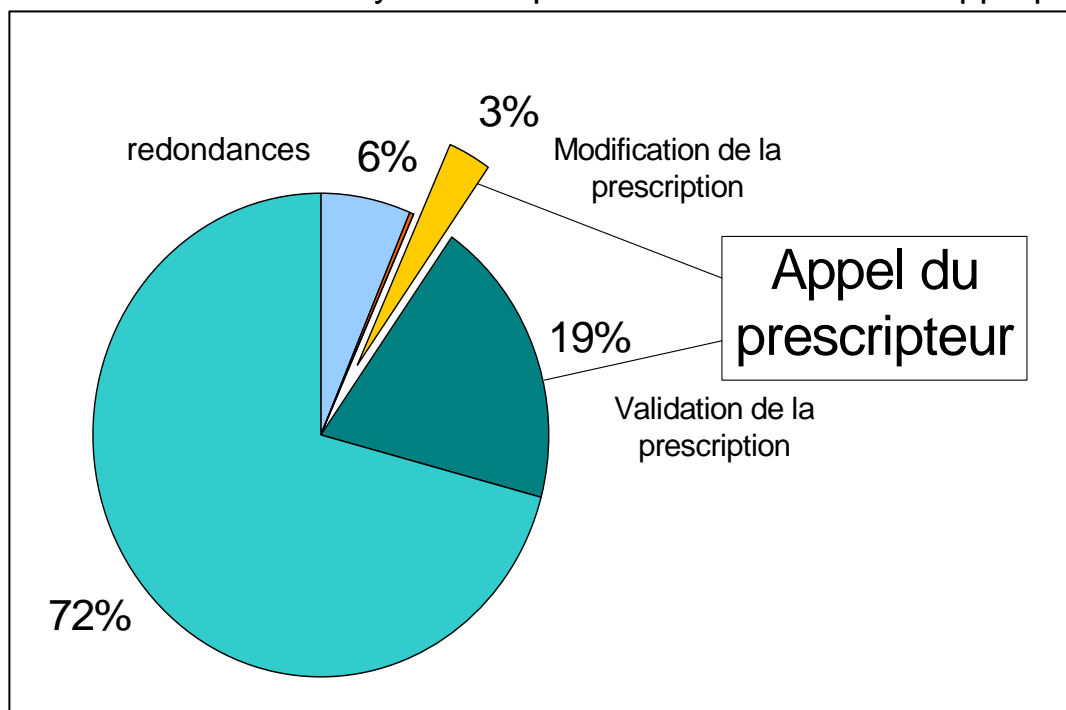
- 800 à 1 000 officines de plus chaque mois
- 10 000 patients de plus chaque jour
- 5 facultés installées

25/05/2009

Informations disponibles sur le site de l'Ordre :
<http://www.ordre.pharmacien.fr/DP/index9.htm>

L'utilité du partage des données

517 dossiers traités 482 étaient des cas d'interactions et 35 des cas de redondances. Dans 77 % des cas d'interaction il y a eu dispensation avec conseils appropriés



□ Appel du prescripteur dans 22% des cas

□ 3% modification de la prescription

□ 19% dispensation avec conseils appropriés

□ IAM : Dispensation avec conseils appropriés dans 78% des cas

268 Interactions

médicamenteuses de niveaux 1 et

25/05/2009

2

lieu, date, intervenant



L'utilité du partage des données

Deux mois d'étude : 577 événements indésirables dont 60 concernaient un événement impliquant un AVK

Etude AVK :

- 3 exemples concrets avec le Préviscan® :**
 - Demande du patient : Aspégic® 1.000mg**
 - Refus de dispensation**
 - Ordonnance : Daktarin® Gel Buccal (DCI : Miconazole)**
 - Modification de l'ordonnance après appel du prescripteur**
 - Historique DP : Cartrex® (DCI : Aceclofénac)**
 - Confirmation de la dispensation après appel du prescripteur et évaluation du rapport bénéfice/risque**

25/05/2009

lieu, date, intervenant



Ordre national
des pharmaciens

Le respect des droits des patients

§ Recueil du consentement

- ▶ droit à l'information : plusieurs milliers de brochures et patients (aussi traduites en Anglais, Arabe et Turc), affichette CNIL, articles dans les médias
- ▶ droit de refus de création : 14% refusés

§ Après le consentement

- ▶ droit de suppression : 5 300 (0.21%)
- ▶ droit de refus d'alimentation, partiel ou total : 1100

25/05/2009

lieu, date, intervenant

Cliquez pour
 obtenir le format
 du plan de texte
 Second
 niveau de
 plan
 - Troisième
 niveau de
 plan
 - Quatrième
 niveau
 de plan
 - Cinqui
 ème
 niveau
 de plan
 - Sixième
 niveau
 de plan
 - Septième
 niveau

FIN



25/05/2009

lieu, date, intervenant

1111